



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE AR-2026-011

Portant fermeture temporaire de circulation au 36 rue Verdaine au profit de l'entreprise Univers Réseaux

Le Maire de la Commune d'EXCENEVEX,

VU les articles L.131-2, L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du Code des Communes ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 Juin 1977 ;

CONSIDERANT le fait que la rue Verdaine est une rue à sens unique ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur DA COSTA Antony représentant la société Univers Réseaux 272 rue du 14 juillet 1789, Balagny sur Therain 60250, en date du 05 février 2026 agissant pour le compte de la société Orange ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fermer temporairement la circulation de tous les véhicules sur le territoire de la commune d'Excenevex, rue Verdaine afin de permettre à l'entreprise Univers Réseaux d'effectuer la réparation de la fibre optique, du 11 février au 25 février 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation de tous les véhicules sur le territoire de la commune d'Excenevex sera fermé temporairement, rue Verdaine afin de permettre à l'entreprise Univers Réseaux d'effectuer la réparation de la fibre optique, du 11 février au 25 février 2026.

ARTICLE 2 - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise Univers Réseaux.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de Sciez,
- Agents de Police Pluri-communale Sciez, Excenevex, Massongy, Margencel,
- Entreprise Univers Réseaux
- Monsieur le responsable du service technique de la commune d'Excenevex,
- Archive municipale.

A Excenevex, le 06 février 2026,

Chrystelle BEURRIER
Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Madame le Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.